

## COMMENTAIRE : PROJET DE DISCUSSION 2

### Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative

*À noter : le texte original de la déclaration d'identité ci-dessous (en noir) a été corrigé pour correspondre à la version française faisant autorité.*

#### Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs à travers une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement.

Aucun changement n'est proposé.

#### Valeurs

Les valeurs fondamentales des coopératives sont l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, les membres des coopératives croient en des valeurs éthiques d'honnêteté, de tolérance, de responsabilité sociale et d'altruisme.

Les coopératives sont fondées sur les valeurs de l'entraide, de la responsabilité personnelle, de la démocratie, de l'égalité, de l'équité et de la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, elles embrassent les valeurs éthiques d'honnêteté, de transparence et de responsabilité devant leurs membres. Gardiennes des générations à venir, elles pratiquent la responsabilité sociale et environnementale.

#### Notes :

- Dans le texte anglais, « based on » est remplacé par « founded on », qui est plus fort et qui porte la connotation que les valeurs sont les fondations sur lesquelles les coopératives sont construites. La version originale française disait « les valeurs fondamentales ».
- « Self-responsibility », traduit en français par « responsabilité » dans le texte actuel, est rarement entendu en anglais, bien que figurant dans le dictionnaire. L'expression « personal responsibility » (« responsabilité personnelle » en français) transmet le sens plus clairement.
- « Dans la tradition de leurs fondateurs, elles embrassent » résout un problème de syntaxe dans la version actuelle (« Dans la tradition de leurs fondateurs, les membres des coopératives...»). Les membres individuels n'ont pas de fondateurs, mais leurs coopératives en ont.
- Dans le texte anglais, le mot « transparency » (traduit par « tolérance » en français) remplace « Openness », qui est ambiguë (s'agit-il d'accessibilité, d'ouverture d'esprit, de tolérance ou de transparence ?). Ajout de « responsabilité devant les membres » : la responsabilité est essentielle à la démocratie.
- « Caring for others » (« altruisme » dans la version actuelle française) est redondant et est donc supprimé. « Solidarité » (plus haut dans le paragraphe), un mot beaucoup plus fort, exprime déjà parfaitement l'idée.

- L'ajout de « Gardiennes des générations à venir, elles pratiquent la responsabilité sociale et environnementale » introduit l'environnement naturel ainsi que l'idée que les membres d'aujourd'hui sont les gardiens de ceux de demain.

## Principes coopératifs

Les principes coopératifs sont des lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

Sept principes guident les coopératives dans la mise en pratique de ces valeurs.

### Note :

- Le mot « guideline » en anglais (« lignes directrices » en français), connote trop souvent quelque chose de non contraignant.

### 1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membre, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse.

#### 1er principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes sans discrimination d'aucune nature à toutes les personnes capables d'utiliser leurs services et disposées à accepter les responsabilités de l'adhésion.

### Notes :

- Cette formulation succincte évite d'allonger la liste des motifs interdits au fur et à mesure de l'évolution des valeurs sociétales. Elle n'exclut aucun groupe ayant souffert de discrimination.
- Déclaration de plus haut niveau.

### 2. Contrôle démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres, qui participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et femmes élus comme représentants sont responsables devant les membres de l'organisation. Dans les coopératives originales, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les autres coopératives sont également organisées de manière démocratique.

#### 2e principe : Contrôle démocratique des membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres qui disposent d'un droit de vote et d'une voix dans les affaires de la coopérative. Les personnes servant de représentants élus sont responsables devant les membres. Dans les coopératives primaires, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives à d'autres niveaux sont organisées sur la base démocratique déterminée par leurs membres.

### Notes :

- Les termes « Hommes et femmes » sont remplacés par le terme plus inclusif de « personnes ».

- Dans de nombreuses coopératives, les membres ne participent pas à l'élaboration des politiques au-delà de l'élection du conseil d'administration. En général, le degré d'engagement des membres varie énormément d'une coopérative à l'autre. Un vote et une voix sont deux caractéristiques universelles.
- « Déterminées par leurs membres » souligne l'idée de contrôle par les membres.

### **3. Participation économique des membres**

Les membres contribuent équitablement au capital de leur coopérative et le contrôlent démocratiquement. En principe, au moins une partie de ce capital est la propriété commune de la coopérative.

Les membres ne bénéficient généralement au mieux que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres imputent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : développement de leur coopérative, éventuellement par la constitution de réserves, dont une partie au moins est indivisible ; remises aux membres en fonction de leur volume de transactions ; et soutien à d'autres activités approuvées par les membres.

#### **3e principe : Participation économique des membres**

Les membres participent à leur coopérative en tant que producteurs, consommateurs, travailleurs, membres de la communauté ou propriétaires d'entreprises indépendantes. Ils contribuent équitablement à son capital dont une partie reste propriété commune sous le contrôle démocratique de la coopérative. Les membres reçoivent un retour limité, le cas échéant, sur le capital souscrit comme condition d'adhésion.

Les coopératives allouent les excédents à l'une ou à l'ensemble des fins suivantes : développer la coopérative ; constituer des réserves impartageables ou autres ; bénéficier aux membres au prorata de leurs affaires avec la coopérative ; et promouvoir d'autres objectifs soutenus par les membres.

#### **Notes :**

- Au cours de la consultation, de nombreuses personnes ont plaidé pour que l'on parle de manière générale de l'utilisation des services de la coopérative ou ont spécifiquement proposé de l'inclure dans ce principe, en notant que l'utilisation est une forme importante de soutien économique. L'énoncé proposé est plus large et plus universel dans son application (on peut soutenir que le fait d'être membre d'une coopérative de travail ne constitue pas en soi une utilisation des services de la coopérative). Il englobe également l'idée de participation, souhaitée par de nombreux participants à la consultation.
- La formulation actuelle contient des qualificatifs superflus, ce qui la rend trop faible et trop verbeuse.
- Le langage a été légèrement modifié par rapport au projet de discussion 1 pour conserver le concept de réserves impartageables.

### **4. Autonomie et indépendance**

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide contrôlées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de capitaux à partir de sources externes s'effectue de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

#### **4e principe : Autonomie et indépendance**

Les coopératives sont des organisations indépendantes contrôlées par leurs membres. Lorsqu'elles concluent des ententes avec des gouvernements ou d'autres organisations, ou lorsqu'elles lèvent des capitaux auprès de sources externes, elles le font selon des conditions qui n'affaiblissent pas le contrôle démocratique des membres et qui ne sapent pas l'autonomie de la coopérative.

Note :

- Une légère modification de la formulation est proposée ; d'une part, pour reconnaître que l'autonomie des entités économiques, quelles qu'elles soient, est toujours limitée dans une certaine mesure et, d'autre part, pour rendre le texte plus précis.

#### **5. Éducation, formation et information**

Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public, particulièrement les jeunes et les leaders d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

#### **5e principe : Éducation, formation et promotion publique**

Les coopératives dispensent une éducation et une formation à leurs membres, élus, dirigeants et employés afin de renforcer leur engagement auprès de la coopérative et de leur permettre de contribuer pleinement à son succès et à sa vie démocratique. Ils informent le public – en particulier les jeunes et les leaders d'opinion – sur la nature et les bénéfices de la coopération.

#### **Notes**

- Le changement de titre est proposé comme alternative à la division de ce principe en deux, ce que certains ont proposé lors de la consultation, préoccupés par le fait que la deuxième partie est trop souvent négligée.
- Le mot « engagement » est ajouté, ce qui manquait, selon de nombreux participants à la consultation et l'idée de l'engagement des employés, qui est essentielle au succès d'une coopérative, est capturée.
- L'ajout de « contribuer pleinement » à un principe relatif à l'éducation et à la formation des personnes au sein de la coopérative permet d'atteindre les éléments d'inclusion et d'équité de « Diversité, équité et inclusion » (la diversité est incluse dans le principe 1).
- Le terme « grand » dans l'expression « grand public » est un qualificatif superflu dans ce contexte.

#### **6. Coopération entre les coopératives**

Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

#### **6e principe : Coopération entre coopératives**

Les coopératives sont au service de leurs membres et renforcent le mouvement coopératif lorsqu'elles utilisent les services d'autres coopératives et travaillent ensemble par le biais de structures locales, nationales, régionales et internationales

pour atteindre leurs objectifs communs et faire progresser leurs aspirations pour le mouvement.

#### Notes

- Le principe actuel ne tient pas compte des activités commerciales avec d'autres coopératives.
- Les mots supplémentaires répondent à la question « travailler ensemble dans quel but ? ». « Faire progresser leurs aspirations pour le mouvement » pourrait signifier, entre autres, le développement de nouvelles coopératives.

#### **7. Engagement envers la communauté**

Les coopératives travaillent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres.

#### **7e principe : engagement communautaire**

Grâce à des pratiques commerciales responsables et à des politiques soutenues par leurs membres, les coopératives œuvrent pour le bien-être des communautés dans lesquelles elles opèrent et pour un avenir pacifique, juste et environnementalement durable pour tous.

#### Notes

- En anglais, le titre actuel (« Concern for Community ») est faible. Le nouveau titre proposé s'inspire du titre français actuel.
- « Politiques approuvées par leurs membres » est problématique car, dans la plupart des grandes coopératives, les membres n'ont pas de rôle direct dans la définition des politiques, bien qu'ils puissent les influencer indirectement par le choix de leurs dirigeants.
- Ce principe a été le plus critiqué lors de la consultation, en particulier par ceux qui craignent que les coopératives ne cèdent du terrain à d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire ou à des entreprises détenues par des investisseurs tournées vers l'avenir, ou qu'elles ne perdent leur spécificité sur le marché.